

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 07 janvier 2021 à 20 heures

Etaient présents : Madame Catherine STROH, Monsieur Jean-François BEGE, Monsieur Jacques JAHANDIER, Madame Sylvie LATOUCHE, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Pascal NAVEAU, Madame Christine MARTIN, Monsieur Jérémie MAITREJEAN, Madame Cécile RAMIREZ, Monsieur Patrice POTTIER, Madame Pascale BLOT

Absents excusés : Monsieur Philippe GARNAUD (Pouvoir à Madame Sylvie LATOUCHE), Monsieur Patrick BIZOT (Pouvoir à Monsieur Patrice POTTIER)

Membres en exercice : 13

Membres présents : 11

Membres votants : 13

La séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 01 par Madame le Maire, Catherine STROH qui déclare la séance ouverte.

Monsieur Jean-Pierre CHARDON assure le secrétariat de séance.

### **1°/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2020**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal si des remarques sont à apporter au compte rendu du précédent conseil du 4 décembre 2020.

Madame LATOUCHE exprime son désaccord sur la réduction de ses propos et de ceux de Monsieur Philippe GARNAUD exprimés en 7°/ Questions diverses

Aucune autre remarque n'est soulevée. Il est procédé au vote.

Pour : 10 voix.

Contre : 3 voix Mesdames LATOUCHE et RAMIREZ, M GARNAUD

Le conseil municipal adopte le compte rendu de la séance du 13 octobre 2020.

### **2°/ Décisions du Maire et informations**

- Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal ou prévues par la réglementation :

Aucun point nouveau depuis le 4 décembre 2020.

Madame le Maire informe que, à ce jour, 4 employés sur 13 sont en arrêt maladie, ce qui complexifie l'organisation du fonctionnement des services.

### **3°/ Exercice du droit de préemption sur la vente du bien situé au 17 rue de Laborde à la Ferté-Vidame : validation du droit de préemption après accord dérogatoire de la CDC**

Le conseil municipal, en séance du 4 décembre 2020, s'est prononcé à l'unanimité sur le principe de l'exercice du droit de préemption, sous réserve d'un avis conforme du conseil communautaire.

Le conseil communautaire du 10 décembre 2020 a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la commune de la Ferté-Vidame à exercer son droit de préemption en lieu et place de la communauté de communes des Forêts du Perche.

Il est nécessaire de prendre une délibération reprenant tous les points de la précédente délibération (D20200412-03) entérinant cette autorisation de préemption par la communauté de communes.

Madame le Maire propose de délibérer en ces termes :

« Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien immobilier mis à la vente et soumis au droit de préemption de la commune, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a manifesté l'intérêt de la commune pour préempter le bien et demande au conseil de se prononcer.

Il s'agit de l'immeuble abritant le café-tabac-PMU-presse à l'enseigne « Le Lion d'or », accompagné d'un logement au premier étage, 17 rue Jean-Joseph de Laborde à La Ferté-Vidame. Ce bien, cadastré B51, est situé en zone UA du Plan local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes de l'Orée du Perche et dans le périmètre de protection des monuments historiques et des sites inscrits appartenant à la SCI ATHOS et mis en vente au prix de 165 000 euros.

Madame le Maire rappelle le délai de réflexion de deux mois à compter de la date de réception de la DIA, soit jusqu'au 16 janvier 2021.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la revitalisation du centre bourg et de la volonté de la commune d'assurer le maintien et le développement du tissu commercial existant.

La commune souhaite en effet saisir cette opportunité à moindre risque, le propriétaire du fonds de commerce (titulaire d'un bail courant sur neuf ans, à partir de juillet 2019) s'acquittant déjà régulièrement d'un loyer susceptible d'être proche ou équivalent des charges de l'emprunt pouvant être contracté par la commune en vue de cette acquisition. Cependant l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) relève des prérogatives de la communauté de communes (EPCI) compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Pour cette raison, la commune de La Ferté-Vidame doit obtenir du conseil communautaire des Forêts du Perche une délégation de l'exercice du droit de préemption.

Le conseil municipal, en séance du 4 décembre 2020, s'est prononcé à l'unanimité sur le principe de l'exercice du droit de préemption, sous réserve d'un avis conforme du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire du 10 décembre 2020 a décidé, à l'unanimité, d'autoriser la commune de la Ferté-Vidame à exercer son droit de préemption en lieu et place de la communauté de communes des Forêts du Perche »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à exercer le droit de préemption.

#### **4°/ Dénomination et numérotation de rues - Liste complémentaire**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Madame le Maire rappelle que l'implantation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro, y compris dans les lieux-dits.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues ainsi que la numérotation correspondante.

Dans sa délibération du 15 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la dénomination de nouvelles rues et complété la numérotation

Les arrêtés concernant cette liste ont été publiés en date du 23 novembre 2020

Après examen du fichier des adresses Médiapost et de son actualisation avec la liste présentée dans la délibération du 15 novembre 2019, il est apparu nécessaire de compléter cette liste par une liste complémentaire.

La dénomination des rues et les numérotations sont proposées comme suit :

| N° | Extension | Voie                  | Commune         | Section |
|----|-----------|-----------------------|-----------------|---------|
| 1  |           | PLACE DU VIEUX MARCHE | LA FERTE-VIDAME | B 533   |
| 5  |           | PLACE DU VIEUX MARCHE | LA FERTE-VIDAME | B205    |
| 5  | TER       | RUE DE SENONCHES      | LA FERTE-VIDAME | B682    |
| 15 | BIS       | RUE DE SENONCHES      | LA FERTE-VIDAME | B 437   |
| 19 | BIS       | RUE DE SENONCHES      | LA FERTE-VIDAME | B 417   |
| 15 |           | RUE DE LA TRIGALLE    | LA FERTE-VIDAME | B 410   |
| 5  |           | RUE DE LA SATINERIE   | LA FERTE-VIDAME | B 776   |
| 5  |           | RUE DU TEMPLE         | LA FERTE-VIDAME | B 536   |
| 5  | BIS       | RUE DU TEMPLE         | LA FERTE-VIDAME | B 537   |
| 9  | BIS       | RUE DU TEMPLE         | LA FERTE-VIDAME | B 269   |

|      |     |                             |                 |       |
|------|-----|-----------------------------|-----------------|-------|
| 9    | TER | RUE DU TEMPLE               | LA FERTE-VIDAME | B 269 |
| 24   |     | RUE DU TEMPLE               | LA FERTE-VIDAME | B 309 |
| 26   |     | RUE DU TEMPLE               | LA FERTE-VIDAME | B 311 |
| 1bis |     | AVENUE DU GENERAL DE GAULLE | LA FERTE-VIDAME | B 724 |
| 19   | BIS | RUE PAULINE                 | LA FERTE-VIDAME | B102  |
| 9    | BIS | RUE DE LA PLAINE            | LA FERTE-VIDAME | B 482 |
| 10   |     | RUE DE LA PLAINE            | LA FERTE-VIDAME | B550  |
| 11   | BIS | RUE DE LA PLAINE            | LA FERTE-VIDAME | B 715 |
| 15   | BIS | RUE DE LA PLAINE            | LA FERTE-VIDAME | B 529 |
| 4    |     | RUE DE L'AQUEDUC            | LA FERTE-VIDAME | B 209 |
| 6    |     | RUE DE L'AQUEDUC            | LA FERTE-VIDAME | B 683 |
| 7    |     | RUE DE L'AQUEDUC            | LA FERTE-VIDAME | B 178 |
| 13   |     | RUE DE L'AQUEDUC            | LA FERTE-VIDAME | B674  |
| 13   | BIS | RUE DE L'AQUEDUC            | LA FERTE-VIDAME | B 672 |
| 4    |     | RUE NATALIE                 | LA FERTE-VIDAME | B 774 |
| 5    |     | RUE PIERREUSE               | LA FERTE-VIDAME | B 168 |
| 7    |     | RUE PIERREUSE               | LA FERTE-VIDAME | B 169 |
| 9    |     | RUE PIERREUSE               | LA FERTE-VIDAME | B 130 |
| 6    |     | RUE PIERREUSE               | LA FERTE-VIDAME | B 765 |
| 4    |     | RUE Roland THIBAUD          | LA FERTE-VIDAME | B 699 |
|      |     |                             |                 |       |
| 1    |     | Impasse PIERREUSE           | LA FERTE-VIDAME | B 608 |
| 3    |     | Impasse PIERREUSE           | LA FERTE-VIDAME | B 192 |
| 5    |     | Impasse PIERREUSE           | LA FERTE-VIDAME | B 191 |
| 1    |     | Chemin du LAVOIR            | LA FERTE-VIDAME | B249  |
| 3    |     | Chemin du LAVOIR            | LA FERTE-VIDAME | B676  |
| 5    |     | Chemin du LAVOIR            | LA FERTE-VIDAME | B336  |

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal adopte cette proposition de « Dénomination et numérotation de rues - Liste complémentaire » à l'unanimité.

## 5°/ Questions diverses

Madame Le Maire demande au conseil municipal s'il y a des questions :

- Monsieur Patrice POTTIER indique qu'une séance de formation au secourisme sera organisée le samedi 13 mars à l'espace socio-culturel avec le concours de l'Union de Sapeurs-Pompiers de Dreux. Cette session s'adresse au personnel accueillera 8 membres du personnel communal. Cette formation pourra être reconduite pour le reste du personnel et les élus.
- Un défibrillateur sera installé à l'extérieur sous la halle, à côté de la porte d'entrée de la Mairie. Il complètera les défibrillateurs installés par la CDC à l'intérieur de l'espace socio-culturel, de la salle de tennis et du terrain de foot.
- Monsieur Jean-François BEGE informe du tournage d'un film sur le Château et le Parc à l'initiative du Conseil Départemental. Des drones seront aussi utilisés. L'accès au Parc sera fermé le 8 janvier. Le film sera diffusé le vendredi 15 janvier à 12h40 sur FR3 National.
- Monsieur Jean-Pierre CHARDON informe de la mise à disposition d'une adresse personnelle en mairie-lafertevidame.fr à l'attention de chaque conseiller. Elle est déjà en place pour l'accueil et le secrétariat. La diffusion de son identifiant et de son mot de passe sera faite à chacun mardi 12 janvier.
- Monsieur Jeremy MAITREJEAN indique qu'il vient de diffuser la dernière version du projet CITYSTADE et interroge sur la suite à donner vis-à-vis des Bâtiments de France et sur le dossier budgétaire. Le CITYSTADE serait à proximité d'un secteur protégé.  
Madame le Maire va prendre, dans les meilleurs délais, un rendez-vous pour un avis consultatif des Bâtiments de France. Ceci n'exclut pas un avis ultérieur à demander sur le projet définitif, mais permettra, si ce premier avis consultatif est favorable, de présenter le dossier en Commission Sport de la Communauté de Communes. Le sport est du domaine de la CDC.  
La participation financière de la commune viendrait en complément.

La séance est levée à 20 h 48.